

REGLEMENT du TRAIL

SPORTIVES ORNEZANAISES 2024

Consignes de courses et informations d'arrivée

Règlement

Art.1 : Organisateur : Les Sportives Ornézanaises

Art.2 : Trails

Trails ouverts aux coureurs à partir de la catégorie Junior U20 licenciés

Art.3 : Parcours

13 km dénivelé positif 230 m et 20,3 km dénivelé positif 364 m

Art.4 : Horaires et date TARIFS

Dimanche 25 août 2024 à 9h pour le départ du 20 km et à 9h15 pour le départ du 13 km et 9h30 pour les marcheurs.

Tarifs :

Sur le site inscriptionsenligne.fr : Trail 13 km **12 €** (+ frais techniques) - Trail 20 km **15 €** (+ frais techniques)

Sur place majoration : Trail 13 km **15 €** - Trail 20 km **20 €** - marche **3€**

Art.5 : Départ et arrivée

Boucle au départ du village d'Ornézan devant la salle Jeanne d'Ornézan à côté de l'école. Arrivée au même endroit.

Art.6 : Certificat médical ou PPS

La loi n° 99233 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre dopage a été voté à l'Assemblée Nationale le 23 mars 1999.

1 Personnes majeures

1-1 - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

1-2 - **Coureurs licenciés d'une autre Fédération Sportive agréée FFA** : vous devez présenter votre licence en cours de validité et indiquer sur votre bulletin d'inscription le numéro de celle-ci ainsi que le nom de votre Fédération (FCD,FFSA,FFH,FSPN,ASPTT, FSGT, UFOLEP). Sur ce document doit apparaître par tous les moyens « la non contre indication à la pratique du sport en compétition de l'athlétisme en compétition, de la course à pied ou du Trail en compétition.

1-3 - **Coureurs non licenciés** : vous devez fournir un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied ou du Trail en compétition datant de moins d'un an à date de la compétition** ou de sa copie OU un **PPS**. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

2 Pour les personnes mineures,

leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :
2-1 D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

2-2 **D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.

La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

2-3 L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

PPS (parcours de préventions santé)

Se substitue au certificat médical. **A réaliser dans les 3 mois avant la manifestation** rendez-vous sur <https://inscriptionsenligne.jimdofree.com> rubrique informations utiles.

Art.7 : Responsabilité civile des organisateurs

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Dans le cas où un accident serait provoqué par un coureur sans dossard numéroté, les organisateurs dégagent totalement leur responsabilité, qui incombera totalement au contrevenant.

Art.8 : sécurité

Tou au long du parcours, de nombreux bénévoles assureront la sécurité et le balisage et effectueront des contrôles pour permettre la bonne régularité de l'épreuve. L'assurance sanitaire sera assurée par une association.

Art.9 : Droits d'image

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayant droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous les supports sur lesquels il pourrait apparaître et ce pour une durée illimitée. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

Art.10 : Informatique et liberté

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire vous pouvez être amené à recevoir des propositions, d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous l'écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

Art.11 : Engagement

Tout engagement est ferme et définitif. Tout bulletin non accompagné des documents obligatoires sera nul et non avenu. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'engagement, voire le classement à toute personne ne respectant pas la réglementation de cette épreuve. En application de l'article 11-2-3 du règlement des courses running de la FFA, seuls les possesseurs d'un dossard numéroté pourront participer à la cours. Les contrevenants s'exposeront à être expulsé par les organisateurs.

Art.12 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera sur **place le jour même à partir de 7h jusqu'à 8h30.**

Art.13 : Port du dossard

Le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et ne peut en aucune manière que ce soit être modifié, réduit de taille ou partiellement visible. Le coureur qui n'observe pas cette règle sera disqualifié.

Art.14 : conditions atmosphériques

Pour des raisons de sécurité, en cas d'intempéries, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou de supprimer l'épreuve à tout moment.

Art.15 : Récompenses et remises de prix

Le nombre et la qualité des récompenses sera à la hauteur des diverses subventions et aussi liés à la générosité des sponsors. Aucun lot ne sera valorisé.

Art.16 : Vol et dégradations

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation commises sur les parkings.

Art.17 : Résultats

Proclamation des résultats à partir de 12h ou peu après l'arrivée du dernier concurrent. Ils seront disponibles sur le site <http://www.sports32.fr/> dès que possible.

CONSIGNES DE COURSE A LIRE ATTENTIVEMENT

**Vous allez participer à une course qui se déroule
principalement en forêt
et en bordure de champs cultivés.**

**Merci de respecter cet environnement,
de ne pas vous écarter du tracé de la course
et de ne rien jeter.**

En cas de problème :

**Les concurrents se doivent assistance mutuelle,
en prévenant le plus rapidement possible
les signaleurs disposés sur le parcours.**

Le coureur qui abandonne,
devra informer l'organisation
par l'intermédiaire du signaleur le plus proche.

Les dossards et leur cartes magnétiques
seront en remettre à l'organisation
à l'arrivée de la cours.

Informations d'arrivée

ACCUEIL

L'accueil coureurs se fera à la Lòc-Ornézan (à côté de la Mairie).

Retrait des dossards

A partir de 7h et jusqu'à 8h45.

Zone public/spectateurs

Le public sera accueilli au niveau de la zone de départ et d'arrivée située sur le parking de la salle des fêtes Jeanne d'Ornézan. Pas de place assise.

Ravitaillements

Trois ravitaillements alimentaires et boissons sont prévus sur le parcours :

- Boisson distribué au verre
- Solides en poche individuelle contenant un assortiment, pas de choix possible.

Résultats & Podium

Les résultats des courses ne seront pas affichés. Les participants pourront accéder à leur résultat directement en ligne.

L'accès au podium sera limité au 3 premiers pour la remise des prix afin de limiter les contacts.

Douches & Sanitaires

Les toilettes seront accessibles devant la Mairie et dans les locaux de Lòc-ornézan. Il n'y aura pas de possibilité de se doucher sur place.

Pour tous renseignements Cathy Estingoy – 06 88 07 39 96 ou
catestingoy@gmail.com